

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 933

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 84 à 88.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'activer à distance des appareils connectés à l'insu ou sans le consentement de son détenteur aux fins de géolocalisation.

Ces investigations techniques tentent de combler l'insuffisance des effectifs d'enquêteurs au lieu de les renforcer.

Comme le soulignent le Syndicats des Avocats de France et le Conseil national des barreaux, les enquêteurs disposent déjà de diverses possibilités, sous conditions, pour écouter ou suivre le déplacement du mis en cause en temps réel.

Les auteurs de cet amendement soulignent que ce type de technique est particulièrement intrusif en raison de la place centrale des appareils connectés dans la vie quotidienne (téléphones, ordinateurs, montres connectées...) et notent que les données liées à la géolocalisation peuvent révéler des éléments importants sur la vie privée des individus.

Ils considèrent donc que ces dispositions, susceptibles de porter gravement atteinte au respect de la vie privée, paraissent disproportionnées.